

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MARS 2024**

\*\*\*

**CONVOCATION DU 15 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

**Présents** : Alain NAVARRET, Maire, Maryse GUESNON, Patrick DOUASBIN, Jean-Jacques BEZIERS, Adjoint, Sylvain LECHEVALLIER, Hélène LEVILLAIN, Conseillers délégués, Ludovic ROSEL, Annie DOITEAU, Gilles CHAPRON, Sylvie LAUNAY, Nelly LOISEL-LEPALLEC, Anne LEGRAVEY, Gaëtan ANNE et Annie LEMATTE.

**Absents excusés** :

**Pouvoir** : 0

**Nombre de membres titulaires** : 14 - **Nombre de membres présents** : 14 – **Suffrages exprimés** : 14

**Secrétaire de séance** : Nelly LOISEL-LEPALLEC

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal en revenant sur l'article paru dans la presse, à l'occasion de la dernière séance du conseil. Il précise n'avoir pas validé ce compte rendu et rappelle n'avoir pas tenu les propos qui lui sont aujourd'hui reprochés par les communes voisines. La situation est compliquée, mais Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de réponses aux sollicitations ou aux attaques parues dans la presse ces derniers jours.

La séance du jour est consacrée aux affaires générales de la commune de La Haye Pesnel, la réunion de la semaine prochaine sera dédiée aux affaires financières avec le vote d'un budget qui s'annonce tendu.

Ludovic ROSEL rejoint l'assemblée à 20h20.

Le compte-rendu de la séance du 28 février 2024 est adopté **à l'unanimité sans observations**.

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES** :

**Délibération n°2024-0301 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPSMS « AU BOCAGE HAYLAND »**

Monsieur le Maire présente le rapport n°1.

Hélène LEVILLAIN demande pourquoi la présidence est alternée une année sur deux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une volonté commune des deux collectivités qui sont de fait pleinement concernées par cette nouvelle structure. Le maire de chaque commune sera une année président et une année vice-président. Cette organisation fonctionne très bien pour l'établissement PEREAU-LEJAMTEL à Bréhal.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°1 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** (14 voix pour) :

- Décide que le conseil d'administration de l'EPSMS « Au bocage hayland » sera composé comme suit :
  - 6 Représentants des collectivités à l'origine de la création :
    - 3 désignés par la commune de La Haye Pesnel
    - 3 désignés par la commune de Sartilly-Baie-Bocage
  - 3 Représentants du Conseil départemental ;

- 2 Représentants du personnel ;
- 4 Personnes qualifiées
  - 2 désignées par la commune de la Haye Pesnel
  - 2 désignées par la commune de Sartilly-Baie Bocage
- 2 représentants des usagers
- Décide que la Présidence de l'EPSMS « Au Bocage Hayland » sera assurée les années paires par Monsieur Le Maire de La Haye Pesnel et les années impaires par Monsieur Le Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Délibération n°2024-0302 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPSMS « AU BOCAGE HAYLAND »**

Monsieur le Maire présente le rapport n°2.

Hélène LEVILLAIN précise qu'elle ne peut être membre du conseil d'administration puisque liée à l'établissement par contrat.

N'ayant pas connaissance des listes des membres des bureaux des associations dont au moins l'une des personnes qualifiées doit faire partie, l'assemblée ne va désigner ce soir que les membres de son conseil municipal.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°2 au vote.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour), de désigner, pour siéger au conseil d'administration de l'EPSMS « Au bocage hayland », les membres du conseil municipal de La Haye Pesnel suivants : Alain NAVARRET, Maryse GUESNON et Jean-Jacques BÉZIERS.

**Délibération n°2024-0303 – ARRÊT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente le rapport n°3 et précise que l'ensemble des communes, sauf une, (qui ne dépend pas de la même communauté de communes et qui n'a pas la compétence ; qui n'est donc pas à blâmer), a joué le jeu de la participation financière.

La non-participation de cette commune a malgré tout perturbé l'équilibre financier. Au-delà de cet aspect, la difficulté principale demeure le recrutement de personnel sur des emplois précaires aux horaires contraints.

Il s'agit d'un service à la population. Si ce service s'arrête, les enfants de moins de 6 ans ne pourront plus monter dans les bus.

Gilles CHAPRON demande si l'organisation et le financement de ce service, à destination des autres communes, doivent être supportés par la commune de La Haye Pesnel.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'intérêt qu'a la commune à financer ce service.

La CLECT perçue finance le service ; la difficulté est de recruter les agents pour occuper ces emplois.

Financièrement et matériellement, la commune de La Haye Pesnel ne peut plus assurer ce service qui concerne une dizaine d'enfants.

Gilles CHAPRON : « *si les communes décident de mettre des moyens humains, est ce que la commune de La Haye Pesnel reviendra sur sa décision ?* »

Il est précisé que la commune qui perçoit la CLECT doit mettre les moyens, notamment humains, pour organiser le service, donc non, cette hypothèse n'est pas envisageable. Par contre, une autre commune peut décider de reprendre ce service.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°3 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à la majorité** (12 voix pour et 2 abstentions : Hélène LEVILLAIN et Annie LEMATTE) :

- D'arrêter le service d'accompagnement au transport scolaire à compter de septembre 2024 ;
- De ne plus percevoir la CLECT et la participation des communes à compter de l'arrêt du service ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Délibération n°2024-0304 – CESSION DE DEUX VÉHICULES**

Monsieur le Maire présente le rapport n°4.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°4 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour) :

- D'accepter l'offre de reprise de Monsieur JULIENNE Anthony et de céder au Garage Anthony les véhicules Citroën Saxo, immatriculée 8303 WY 50, au prix de 300 € et Peugeot Boxer, immatriculé BH-268-ZZ au prix de 3 500 € ;
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2024 au chapitre 024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Délibération n°2024-0305 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE CATHERINE DIOR – PARTICIPATION DES COMMUNES – ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire présente le rapport n°5 et précise que les fournitures scolaires et le matériel pédagogique sont inclus dans les frais de fonctionnement, qui sont en baisse par rapport à l'année précédente.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°5 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour) :

- De fixer la participation des communes, hors La Lucerne d'Outremer, aux frais de fonctionnement de l'école publique Catherine Dior à **606,78 € par élève**.
- Considérant que la commune de La Lucerne d'Outremer possède une école maternelle, le conseil municipal applique le coût réel par enfant pour 2023, en distinguant le coût pour un enfant de maternelle et un enfant de l'élémentaire et ainsi de fixer la participation financière de la commune de La Lucerne d'Outremer aux frais de fonctionnement de l'école Catherine Dior comme suit :
  - 1263,80 € par élève de maternelle
  - 313.84 € par élève d'élémentaire

Les dépenses de fonctionnement comptabilisées sont les suivantes :

Salaires et charges :	95 046.92 €
Eau	885.76 €
Entretien Bâtiments et autres biens :	1 458.17 €
Produits entretien :	2 147.58 €
Fournitures scolaires, matériel pédagogique	10 215 €
Acquisition petit matériel :	9 434.17 €

Contrat photocopieurs, informatique	4 242.93 €
Déplacement piscine, cinéma, théâtre :	7 830.00 €
Téléphone, Internet :	4 050.36 €
Alimentation - fruits récré :	1 590.09 €
Produits pharmaceutiques :	86.35 €
Affranchissement :	51.32 €
Subventions (ape Noël)	700.00 €
total	137 738,64 €
nombre d'élèves :	227
<i>dépenses par élèves :</i>	<b>606.78 €</b>

**Délibération n°2024-0306 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA HAYE PESNEL AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT MICHEL.**

Monsieur le Maire présente le rapport n°6.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°6 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour) :

- De participer aux frais de fonctionnement, pour l'année 2024, à hauteur de **696,43 €** par élève habitant La Haye Pesnel et fréquentant l'école Saint Michel.
- De décider que le versement est trimestriel.
- D'inscrire les crédits à l'article 6558 du budget primitif 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire au règlement cette participation.

Les dépenses de fonctionnement comptabilisées sont les suivantes :

Salaires et charges :	95 046.92 €
Eau	885.76 €
Entretien Bâtiments et autres biens :	1 458.17 €
Produits entretien :	2 147.58 €
Fournitures scolaires, matériel pédagogique	10 215 €
Acquisition petit matériel :	9 434.17 €
Contrat photocopieurs, informatique	4 242.93 €
Déplacement piscine, cinéma, théâtre :	7 830.00 €
Téléphone, Internet :	4 050.36 €
Alimentation - fruits récré :	1 590.09 €
Produits pharmaceutiques :	86.35 €
Affranchissement :	51.32 €
Subventions (ape Noël)	700.00 €
Frais SIVU des écoles	
Combustibles	9 910.81 €
Electricité	7 451.02 €
Frais de personnel entretien bâtiments	2989.50 €
total	158 089.97 €
nombre d'élèves :	227
<i>dépenses par élèves :</i>	<b>696.43 €</b>

## ➤ INTERCOMMUNALITÉ

### **Délibération n°2024-0307 – MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER - RETOUR AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE « EPARAGE DES VOIRIES »**

Monsieur le Maire présente le rapport n°7 et rappelle que la commune s'est déjà prononcée sur ce point. Il précise que deux communes n'ont pas délibéré ; de ce fait, la majorité n'était pas qualifiée. Le sujet est à nouveau traité en conseil communautaire et il revient, une nouvelle fois, aux communes de se prononcer.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°7 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour) :

- D'approuver la restitution aux communes de la compétence facultative « éparage et fauchage des voies communales hors agglomération », ainsi que la modification consécutive des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## ➤ INFORMATION – COMMUNICATION

- Maryse GUESNON donne lecture du compte-rendu de la commission logement du 13 mars dernier. Il est précisé que les loyers du logement de Le Poste et du gîte seront fixés lors de la prochaine séance du conseil municipal.

### ➤ CALENDRIER

Commission Enfance-Jeunesse-Education : mardi 9 avril 2024 à 18h30

Commission Sport et Culture : lundi 25 mars 2024 à 18h30

Conseil municipal : mercredi 27 mars 2024 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h20.